

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT COMPOSITION DU COMITE D'AUDIT INTERNE DE L'UCA**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 2 FEVRIER 2018,

Vu le code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne,

Vu la délibération 2017-09-15-20 du Conseil d'Administration du 15 septembre 2017 portant création d'un comité d'audit interne

PRESENTATION DU PROJET

Le conseil d'administration lors de sa séance du 15/09/2017 a voté le principe de mise en place du Comité d'audit interne de l'UCA composé de personnalités extérieures.

Suite aux diverses sollicitations et examen des candidatures reçues, il est proposé d'acter l'institution de ce comité et sa composition suivante :

Par ordre alphabétique :

Monsieur Philippe Christmann, Inspecteur Général d'Administration de l'Education Nationale et de la Recherche

Monsieur Jacques Fontanille, Professeur des universités, ancien président de l'université de Limoges

Monsieur Jean Marie Laval, Directeur des Ressources Humaines à la Caisse de Crédit régional Centre France

Monsieur Jean Emmanuel Rudio, Responsable de l'audit interne de l'université de Strasbourg

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le Comité d'audit interne de l'Université Clermont Auvergne est institué. Il est composé des quatre personnalités extérieures suivantes :

-Monsieur Philippe CHRISTMANN, Inspecteur Général d'Administration de l'Education Nationale et de la Recherche,

-Monsieur Jacques FONTANILLE, Professeur des universités ancien président de l'université de Limoges,

-Monsieur Jean Marie LAVAL, Directeur des Ressources Humaines à la Caisse de Crédit régional Centre France

-Monsieur Jean Emmanuel RUDIO, responsable de l'audit interne de l'université de Strasbourg

Ce comité désignera un président en son sein.

Membres en exercice : 37

Votes : 26

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions: 3

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2018-02-02-22

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.